

Grille de notation AMI Vente de sapins

Critères	Pondération
<u>Critère 1. Qualité de l'équipement composé de :</u> *Aspect visuel (décoration, accessibilité, etc.) *Mesures propres à limiter l'empreinte environnementale de l'activité (sobriété des équipements, silence etc.)	20% 10% 10%
<u>Critère 2. Produits proposés</u>	10%
<u>Critère 3. Expérience et références</u>	10%
<u>Critère 4. Redevance</u>	60%

Détails des critères :

Qualité de l'équipement :

*Aspect visuel :

Une installation intégrant des éléments qualitatifs représentant la période de Noël est un plus.

*Mesures propres à limiter l'impact environnemental de l'activité :

Les éléments permettant de démontrer une économie quelconque dans l'activité seront pris en compte. L'autonomie en énergie est un plus. La multiplication des structures ou caravanes n'est pas souhaitée.

Produits proposés au public :

*L'origine, la traçabilité, peuvent être prise en compte.

La méthode de culture, dans le cadre d'une production propre, pourra être prise en compte

Expérience et références :

Les candidats en mesure de présenter une expérience certaine dans le domaine de la vente de sapins verront leur offre valorisée. Les candidats pouvant présenter des références ou qualifications particulières verront également leur offre valorisée.

Montant de la redevance annuelle :

Vous devez proposer une redevance annuelle que vous vous engagez à honorer durant la durée du contrat.

La redevance minimale est indiquée au sein du règlement de consultation. Celle-ci équivaut à une note de 0.

La redevance la plus haute obtiendra la note maximale, les autres seront notées au prorata.